



# REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE MUNICIPALE ROLAND BARTHES

## I - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : La médiathèque municipale Roland Barthes est un service public, qui propose un accès libre à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

Art.2 : Elle propose des livres, des documents audiovisuels, des revues et un équipement informatique. La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Art. 3 : L'inscription autorise l'emprunt des documents, l'accès au Wifi et à l'espace multimédia.

## II- INSCRIPTIONS

Art. 4: Pour devenir adhérent, l'utilisateur doit fournir :

- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- Un justificatif récent (suivant cas : carte étudiant ou certificat de scolarité, justificatif Pôle Emploi, RSA, Allocation Adulte Handicapé)
- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 15 ans

Art. 5 : L'inscription donne lieu à l'enregistrement dans notre base des données, renouvelable tous les ans, en s'acquittant d'une cotisation dont le montant est de 8€ pour les adultes habitant sur la commune d'Urt, 12€ pour les adultes habitant à l'extérieur de la commune.

L'inscription est gratuite pour les enfants, les étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation d'handicap ou bénéficiaires du RSA.

Art. 6 : Les collectivités peuvent souscrire un abonnement en désignant une personne responsable des emprunts.

Art. 7 : Nous proposons une adhésion temporaire aux utilisateurs qui seront de passage, comme les touristes. L'adhésion sera de 4 euros par semaine. Ce qui permettra l'emprunt des documents, l'accès au wifi et à la salle multimédia. Une caution de 50€ sera déposée et restituée en fin de séjour, après restitution des documents.

### III. PRET

Art. 8 : Tous les documents imprimés et audiovisuels peuvent être empruntés ou réservés, à l'exception :

- Des usuels réservés à la consultation sur place (dictionnaires, ...)
- Des périodiques du mois en cours, documents munis d'une couverture protectrice.

Art. 9 : L'emprunteur (ou ses parents si celui-ci est mineur) est responsable de ses documents et s'engage à les restituer dans leur état initial et dans les délais prévus par le règlement.

Art. 10 : Les abonnés peuvent emprunter :

- 4 livres, 2 CD, 1 revue, 1 DVD pendant 3 semaines

Art. 11 : En cas de retard dans la restitution des documents, l'utilisateur pourra être averti par email ou courrier, et perdra le droit de prêt jusqu'à restitution de tous les documents; au-delà d'un mois de retard, il s'exposera à un retrait de prêt de 2 mois.

### IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 12 : Les usagers sont tenus de prendre soin de tous les documents de la médiathèque.

Art. 13 : Tout document ou matériel endommagé devra être remplacé à l'identique ou remboursé si épuisé.

Art. 14 : Les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, parent, enseignant ou éducateur. Le personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas les surveiller.

Art. 15 : Les usagers sont tenus de respecter la tranquillité des lieux.

Art. 16 : Il est interdit de fumer, manger, téléphoner et venir accompagné d'animaux, excepté les chiens guides. La médiathèque décline toute responsabilité concernant les effets personnels des usagers.

Art. 17 : Les documents endommagés seront « **exclusivement** » réparés par le personnel de la médiathèque.

## V. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 18 : L'utilisateur, en s'inscrivant à la médiathèque, s'engage à respecter ces règles et, dans le cas contraire, peut se voir supprimer son droit de prêt de façon temporaire ou définitive.

Art. 19 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application de ce règlement.

Art. 20 : Le présent règlement doit être respecté par tous.

## VI- MANIFESTE DE L'UNESCO :

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes.

*N.B. A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal ou la délibération du conseil municipal fixant :*

- Le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle et les réductions ou exonérations,*
- Le coût des photocopies*